

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'OFFRE DE PRISE DE CONTRÔLE DE GENSTAR PAR IMASCO

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre d'État aux Finances. En novembre dernier, le comité des finances a exprimé à l'unanimité son inquiétude face à la concentration des entreprises dans le secteur des services financiers et il s'est dit préoccupé par les conséquences que pourrait avoir la prise de contrôle d'établissements financiers par des entreprises non financières.

Le gouvernement n'a pas réagi à ce rapport, mais voilà maintenant le géant du secteur de la restauration rapide et du tabac, Imasco, qui s'apprête à prendre le contrôle de la société Genstar, qui possède la plus importante société de fiducie du Canada. La ministre d'État a déclaré, le 24 mars dernier, qu'elle examinait la situation. Peut-elle maintenant nous faire part de son plan d'action et du programme qu'elle s'est fixé?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, cette question est visée par les dispositions du projet de loi qui été présenté à la Chambre ce matin. Nous en examinerons tous les aspects en nous basant sur les critères qui ont été établis à l'automne dernier. Cet examen se poursuit et j'annoncerai une décision sitôt que nous aurons considéré tous les facteurs.

L'EXAMEN DE L'OFFRE DE PRISE DE CONTRÔLE

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, la ministre pourrait-elle nous confirmer que la société Imasco lui a offert ainsi qu'à ses collaborateurs tous les documents lui permettant de procéder à un examen comme si le projet de loi avait été adopté un certain temps avant que l'offre de prise de contrôle ne soit rendue publique, mais qu'elle n'a pas procédé à cet examen?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, mes collaborateurs sont constamment en rapport avec les représentants de la société Imasco à la suite de cette affaire, et nous examinons les critères. Ils n'étaient pas encore sous leur forme définitive, mais nous les avons fait connaître à Imasco.

LA POSITION DE LA MINISTRE

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, la ministre a été informée et elle a été en mesure d'agir avant aujourd'hui. Pourquoi a-t-elle attendu d'être soumise à la pression de l'opinion publique avant de se décider à agir?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, ce n'est pas l'opinion publique qui nous a forcés à présenter ce projet de loi ce matin. Un projet de mesure a été proposé l'automne dernier. À la suite d'un débat public, certaines modifications y ont été apportées. Sitôt prêt, le projet de loi a été présenté. Comme toujours, les choses suivent leur cours normal. Il ne s'agit pas de répondre à la pression de l'opinion publique.

Questions orales

[Français]

L'EFFET DE LA LÉGISLATION

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Est-ce qu'il est conscient que sa propre législation, pas celle dont parle sa collègue, mais la sienne, ne pourrait empêcher une telle fusion, comme celle mentionnée en exemple par ma collègue de Trinity? Et qu'entend-il faire à ce sujet?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, nous avons déposé effectivement au mois de décembre certains amendements à la Loi sur la concurrence, et certaines dispositions sont contenues à l'intérieur de cette loi et l'une d'elles mentionne entre autres qu'un tribunal de la concurrence sera créé afin d'examiner les acquisitions possibles, et justement, de juger de telles transactions éventuelles.

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, le ministre réalise-t-il qu'il veut en fait affaiblir la section de la Loi sur la concurrence qui traite des fusions par rapport au projet de loi C-29? Le ministre peut-il nous dire pourquoi d'après lui le passé anti-concurrentiel d'une compagnie ne doit plus être considéré comme un critère d'évaluation lors d'une fusion? Où est sa logique dans cette affaire?

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, le projet de loi C-91 a comme but ultime, justement, d'augmenter la concurrence à l'intérieur du marché domestique et de permettre aux compagnies d'être plus concurrentielles sur le marché international, de créer des emplois et de favoriser la croissance économique. Et c'est exactement ce genre de projet de loi qui est devant la Chambre aujourd'hui.

[Traduction]

LA RECOMMANDATION DU COMITÉ AU SUJET DE LA PROPRIÉTÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la ministre d'État aux Finances. Comme les membres du comité ont recommandé à l'unanimité que les institutions non financières ne puissent être propriétaires d'établissements financiers de façon à éviter les opérations d'initié ou les conflits d'intérêts, pourquoi ne dit-elle pas tout de suite qu'elle n'autorisera pas cette prise de contrôle de Genstar par Imasco?

● (1420)

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, un projet de loi qui a été présenté à la Chambre précise que les transferts de propriétés doivent obtenir l'autorisation du ministre. Ce dernier examinera, entre autres choses, les excellentes recommandations du comité parlementaire.

Toutefois, si j'ai bien compris ces dernières, cette société de fiducie pourrait être achetée à 50 p. 100 plutôt qu'à 100 p. 100. Nous prendrons une décision après avoir examiné toutes ces questions.